

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO**

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEIZE MAI, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par Monsieur Alain DOVERGNE Président de la CCALN, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 8
Membres présents représentant la CCALN : 5
Membres présents représentant les personnes qualifiées : 2
Présents : 7
Votants : 7
Secrétaire de séance : M. Patrick JUBERT
Date de la convocation : 7 mai 2024

Sous la présidence de M. Olivier DUTILLEUX,

● Étaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DOVERGNE Alain, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, WALLET Joël, TOURNIQUET Gautier

Personnes qualifiées : Mesdames BARAS Ludivine, CLAUDEL Anne

● Était excusé :

Elu communautaire : CHANTRELLE Brice

● Étaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO

Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Rapport du Président Olivier DUTILLEUX

Conformément aux statuts de la Régie ALMEO (Article 4), il revient au Conseil d'exploitation d'adopter le règlement intérieur de l'établissement ALMEO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'exploitation :

- Entérine le règlement intérieur de l'établissement tel qu'il figure en annexe,
- Autorise le Président à signer le règlement intérieur de l'établissement et tout document en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 04/06/24

Fait et délibéré le 16 mai 2024
à Ailly sur Noye

Le Président,
Olivier DUTILLEUX


Alméo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE



REGLEMENT INTERIEUR D'USAGE DE LA CLIENTELE AU CENTRE AQUATIQUE ET DE REMISE EN FORME ALMEO

Avant-propos

Le centre aquatique sport et loisirs de la Communauté de Communes Avre Luce et Noye ainsi que ses installations ont été conçues afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement. C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sports dans les meilleures conditions. Il est laissé à la libre consultation et nul ne peut prétendre ignorer son contenu.

Article 1 - HORAIRES – TARIFS

1.1 Horaires d'ouverture

Le centre aquatique et de remise en forme Alméo est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans la piscine.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision du Conseil d'Exploitation de la Régie Alméo. Ils sont affichés à l'entrée de la piscine. Les horaires sont variables en fonction des périodes. **Il existe 3 types d'horaires :**

- **Horaires période scolaire**
- **Horaires petites vacances scolaires**
- **Horaires grandes vacances scolaires**

2 fermetures pour arrêt technique sont prévues par an, les dates sont programmées 3 mois à l'avance et affichées à l'accueil minimum un mois avant la date effective.

1.2 Tarifs

L'accès au centre Alméo pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée (s'effectuant par espèces, chèques, carte bancaire, chèque-vacances, coupons-sport, prélèvement automatique).

L'usage de la salle de cours collectifs – de la salle cardio-training et de l'espace Bien-être (Hammam, Sauna, SPA, jacuzzi, bassin de balnéothérapie) est également soumis à une grille tarifaire.

Les tarifs sont votés par le Conseil Communautaire de la CCALN.

Ces tarifs sont affichés à l'entrée et à la caisse de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture de la caisse.

A l'exception des abonnements « 10 entrées », les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogables, ni remboursables. Par ailleurs, la durée de validité des abonnements « 10 entrées », « 10 heures » et « ticket Ce, Associations » ou « bon d'échange et lot préférentiel » est fixée à 1 an. Les entrées sont valables le jour de l'achat.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de trois ans. Pour les enfants de moins de 6 mois, les hôtesse d'accueil se réservent le droit de demander la présentation d'une copie du carnet de vaccination à jour. Dans tous les cas, un enfant de moins de 4 mois ne peut accéder aux bassins.

Les enfants de moins de 8 ans sachant nager sont admis dans l'établissement. Les enfants de moins de 8 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis voire exclus dans l'établissement :

- les enfants de moins de 8 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure
- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse, ou portés dans les bras
- toute personne présentant les signes d'un comportement anormal, inapproprié dans un lieu public, d'attitude irrespectueuse, agressive, impolie...
- etc...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Article 2 - SUIVI SANITAIRE - QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de l'exploitant technique du site : Dalkia.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs (BEESAN / BPAAN) ou à défaut de personnes titulaires d'un BNSSA (placé sous la responsabilité d'un BEESAN /BPAAN) habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

L'ensemble des agents de la structure (BEESAN / BPAAN, BNSSA, Hôtesse d'accueil et commercial, Agents d'entretien et de maintenance, Directeur de site, ...) sont en poste pour la sécurité et l'hygiène. Les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (plan d'organisation des secours et de la sécurité) qui se trouve à la disposition des usagers à l'accueil.

Article 3 – PASSAGE AUX ESPACES DECHAUSSAGE ET VESTIAIRES

Le passage par l'espace déchaussage (côté aquatique ou côté bien-être / forme) est obligatoire pour tous les usagers. Ces derniers doivent enlever chaussures et chaussettes de manière à entrer dans les vestiaires pieds-nus.

Le passage par le vestiaire ainsi est obligatoire pour tous les usagers.

Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires. Pour cela prévoir une pièce d'un euro ou un jeton de caddie récupérable en fin de visite.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier. Le casier numéroté est muni d'une clef, cette clef est strictement personnelle.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'usager ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte sous peine d'exclusion immédiate et sans indemnité.

Il est conseillé de ne déposer aucun argent, papier, téléphone, objet divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 6 mois. Les objets de valeur seront déposés, au bureau des objets trouvés pour la durée légale.

Article 4 – ACCES AUX INSTALLATIONS – TENUE

- Pour l'accès aux bassins, sauna et hammam, espace aquatique et bien-être

L'accès aux bassins doit se faire obligatoirement pieds nus.

Le passage par les pédiluves est obligatoire : après l'espace déchaussage côté aquatique ainsi qu'avant la zone de bain côté aquatique et bien-être.

La tenue de bain est obligatoire. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire.

Pour des raisons d'hygiène, la tenue de bain masculine doit être de type « slip de bain ».

Les shorts, bermudas, caleçons, pantalons et assimilés sont rigoureusement interdits.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine (maillot de bain), pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des « sur-chaussures ».

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec des bijoux.

- Pour l'accès à la salle de gymnastique, la salle de cardio-training, espace forme

Une tenue de sport, avec chaussures de sport propres, est obligatoire.

Les usagers ne peuvent s'entraîner torse nu.

Le port de chaussures de ville est strictement interdit dans l'ensemble des installations Forme. Seules les chaussures de sport sont acceptées et uniquement dans les salles de pratique d'activité (salle cardio-training et salle de cours collectifs). En dehors de ces dernières, le pratiquant doit impérativement être pieds déchaussés.

- Pour l'accès aux gradins

Pour accéder aux gradins, il est obligatoire de se déchausser.

Hormis pour les accompagnateurs de pratiquants aux cours collectifs, l'accès aux gradins est soumis à un droit d'entrée.

Article 5 - DOUCHES.

Pour accéder aux plages, les visiteurs doivent être déchaussés et passer dans le pédiluve.

Pour les baigneurs, le passage sous la douche et dans le pédiluve est obligatoire. Pour cela, les clients doivent porter une tenue qui ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.

Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

Article 6 – SAUNA, HAMMAM ET BASSIN AQUATONIQUE

L'accès des personnes de moins de 18 ans est strictement interdit dans cet espace. Les hôtes d'accueil se réservent le droit de demander la présentation de la carte d'identité en guise de justificatif.

L'utilisation des saunas et hammam est rigoureusement interdite aux moins de 18 ans, à toute personne possédant un pacemaker, présentant une affection cardiaque, ayant des antécédents d'hypotension ou d'hypertension, de problèmes veineux, respiratoires ou cardio-vasculaires, de dépression nerveuse, de spasmophilie, de maladie aiguë ou chronique et de toute contre indication médicale.

En cas de doute, il est indispensable de demander l'avis de son médecin traitant.

L'usage des saunas et du hammam doit s'effectuer dans le respect des recommandations affichées à l'entrée de chaque équipement et le cas échéant de celles du médecin traitant de l'utilisateur consulté par celui-ci sous sa responsabilité. Ainsi il est fortement recommandé de ne pas excéder une durée de 15 minutes consécutives dans une cabine. L'utilisation d'une serviette sur le bac des saunas est obligatoire.

Les saunas et le hammam sont mixtes. Une serviette de bain est obligatoire pour l'usage des saunas (à l'intérieur des cabines). Pour des raisons sanitaires, une douche est recommandée après leur utilisation.

Il est strictement interdit de jeter de l'eau sur le poêle électrique du sauna ou sur les sondes ainsi que de s'en approcher. Le poêle du sauna fonctionne en température élevée, les usagers sont avertis qu'ils doivent éviter tout contact avec lui au risque de se brûler. Par ailleurs, il est strictement interdit de toucher ou de chercher à manipuler les pierres.

Pour une utilisation fluide et équitable des équipements à disposition de la clientèle, il est demandé aux utilisateurs de libérer les places occupées dans les différents bassins, saunas et hammam après 15 minutes d'utilisation successives.

Les saunas ou le hammam peuvent être mis en indisponibilité pour réparations, réfections, modifications, nettoyage et ce pendant plusieurs heures ou plusieurs jours. Tout usager ne pourra prétendre à un dédommagement pour cette interruption ou suspension pour raisons de services. Il en sera avisé par voie d'affichage à l'accueil et à l'entrée de l'espace.

Article 7 – SALLE DE COURS COLLECTIFS – SALLE CARDIO-TRAINING

L'accès des personnes de moins de 16 ans en cours collectif encadré et 18 ans en accès libre est strictement interdit dans cet espace. Les hôtesse d'accueil se réservent le droit de demander la présentation de la carte d'identité en guise de justificatif.

Seuls les mineurs participants à une activité encadrée par un éducateur diplômé pourront accéder à la salle de cours collectifs.

La tenue et les chaussures de sport propres (ou chaussons de sport) sont de rigueur. Ils ne peuvent être portés que dans les salles d'activités. Lorsque des tapis de sol seront mis à la disposition des participants, ces derniers devront les protéger par une serviette.

En ce qui concerne les équipements de cardio-training, les participants doivent avant de les utiliser, s'échauffer et prendre connaissance de leur fonctionnement, notamment auprès du personnel compétent.

Lors de leur utilisation, les appareils doivent être protégés par une serviette.

Pour une utilisation fluide et équitable des équipements à disposition de la clientèle, il est demandé aux utilisateurs de libérer les postes de travail après 30 minutes d'utilisation successives.

Les abords des équipements ne doivent pas être encombrés par les affaires personnelles des utilisateurs.

Les bouteilles d'eau ne doivent pas être posées sur les appareils.

Les participants devront remettre en place à la fin du cours ou après utilisations, tous les accessoires utilisés pendant celui-ci et essuyer le matériel.

Article 8 – TOBOGGAN AQUATIQUE

L'utilisation du toboggan doit s'effectuer avec la plus grande prudence.

Chaque utilisateur se doit de respecter les positions indiquées au bas de celui-ci ainsi que l'ensemble des précautions d'usages affichées à proximité.

Il est nécessaire de respecter une certaine fluidité dans l'utilisation du toboggan et que les usagers régulent leur départ afin d'éviter les accidents en respectant les feux de régulation parfaitement visibles. Un 1^{er} signal lumineux en bas de l'escalier donne l'autorisation à l'utilisateur d'accéder au point de départ, un 2nd signal lumineux au niveau de la plateforme de départ lui indique le moment de se lancer en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité (positions autorisées...).

Le toboggan est interdit aux enfants de moins de 6 ans.

Le toboggan ne peut être utilisé que par une personne à la fois.

Les bousculades aux abords et dans l'escalier du toboggan sont interdites.

Les utilisateurs doivent impérativement se dégager rapidement de la sortie du toboggan à la fin de leur glissade afin d'éviter tout risque de collision.

Article 9 – PLONGEONS

Les plongeurs sont interdits dans tous les bassins à l'exception du bassin sportif de 25 m.

Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

Article 10 – SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes,
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires,
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires,
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre,
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du maître nageur et à l'emplacement indiqué par celui-ci,
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement (intérieur des locaux) et sur les espaces extérieurs (terrasse et pelouse côté sud),
- d'introduire et de consommer dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords des produits stupéfiants,
- de boire de l'alcool dans l'établissement,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles,
- de cracher sur les plages et dans l'eau, d'uriner et déféquer dans les bassins,
- d'utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de simuler une noyade,
- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager,
- de pratiquer l'apnée sans l'autorisation d'un maître nageur,

- de manger dans l'enceinte de l'établissement (hormis le hall d'accueil et l'extérieur).
- d'utiliser des parfums ou essences dans les saunas et hammam

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager, doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériels de flottaison (planches de natation, brassards, etc.) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation unique du directeur.

Lorsque l'un ou plusieurs maîtres nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée.

Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée

Pour des raisons sanitaires, les maîtres nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiates et / ou de poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) est atteinte (415), le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre soit inférieur à la FMI.

Article 11 – GROUPES

Les groupes encadrés, adultes ou enfants, pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent règlement de service et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances etc.), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessus rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- 40 enfants au maximum dans l'eau (effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance),
- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- 20 enfants au maximum dans l'eau,
- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité aquatique assurées par les maîtres nageurs de l'établissement, ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille de leur accès.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Si un défaut d'assiduité est constaté (2 absences consécutives après réservation) la réservation suivante pourra être annulée après décision de la direction de l'Etablissement, prise en accord avec le Président du Conseil d'Exploitation.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties. A cette occasion un comptage devra être effectué.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe aux bassins afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les moniteurs devront se conformer aux prescriptions de ce responsable ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'établissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie des vestiaires collectifs (pour accéder aux bassins ou pour repartir), le groupe, la classe, l'association doit laisser les vestiaires sans détritrus ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

L'accueil des groupes de scolaires rentre dans un cadre défini par la réglementation en vigueur liée à l'Education Nationale.

Tout accueil de groupe fait l'objet d'une réservation préalable.

Pour l'ensemble des groupes accueillis, toute annulation sera automatiquement facturée au client, sauf cas de force majeure. L'annulation de l'accueil ou de l'activité du fait d'Alméo pour des raisons de sécurité, technique ou d'absence exceptionnelle de personnel ne sera pas facturée au client.

Article 12 – ACTIVITES

L'encadrement d'activités quelles qu'elles soient et se déroulant dans l'enceinte de l'établissement est l'exclusivité du personnel de l'établissement. La prise de leçon individuelle et collective est **STRICTEMENT INTERDITE** en dehors du cadre des activités de l'établissement.

Seuls certains partenariats peuvent être envisagés. Ils feront systématiquement l'objet d'une convention. L'encadrement des activités ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel leur permettant d'exercer cette activité.

Avant toute inscription, les usagers sont invités à consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée. La présentation de ce document (dont l'ancienneté ne devra pas excéder trois ans) pourra être demandée, à tout moment, par le Centre Aquatique & de Remise en Forme ALMEO. Chaque pratiquant d'activités sportives doit obligatoirement détenir un certificat médical portant les mentions : « apte à la pratique du sport concerné ».

Les personnes désireuses de participer à des cours collectifs, doivent s'inscrire à des cours adaptés à leur niveau.

Les participants sont priés de ne pas arriver en retard pour ne pas perturber le déroulement du cours. La personne responsable du cours apprécie si le retard est de nature à justifier une exclusion du cours. Dans ce cas le cours ne sera pas rattrapable.

Le planning des cours collectifs proposé peut subir quelques modifications tant dans le choix des horaires, des répétitivités, des niveaux, etc. Le planning peut être obtenu à l'accueil de l'établissement. Les usagers sont informés que les cours présentant un taux de fréquentation faible, pourront être supprimés.

Article 13 - DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'Etablissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Régie Alméo ou contre la Direction de l'Etablissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

En cas de perte ou de vol d'un badge Alméo, le centre pourra procéder à son remplacement moyennant une somme forfaitaire.

Article 14 – FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent une demi-heure avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, salles de cours collectifs et de cardio-training...) 15 minutes avant la fermeture de l'établissement qui sera signalée par un appel sonore. Les usagers sont tenus de quitter l'enceinte du centre aux horaires de fermeture indiqués sur la plaquette Alméo.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêchés, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard quarante-huit heures à l'avance, sauf en cas de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien ou de force majeure.

Article 15 – SANCTIONS

Tout usager de la piscine sport loisirs, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres-Nageurs et autres personnels de l'Etablissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du Centre Aquatique Alméo est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire d'une durée de 3 mois, décidée par le directeur de l'Etablissement, ou de 6 mois multipliés par 2 à chaque récidive, prononcée par le Conseil d'Exploitation, du droit d'accès à la piscine sports loisirs.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement ou, le cas échéant, par le Président de la Régie ALMEO ou son représentant habilité. Il pourra présenter toutes les observations qu'il jugera nécessaire à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

Article 16 – ORGANISATION DE L'UTILISATION DES VESTIAIRES COLLECTIFS

Afin d'utiliser les vestiaires collectifs, chaque responsable de groupe s'engage à saisir l'effectif dont il a la charge.

La porte d'accès doit être refermée lors de l'entrée et de la sortie de l'établissement.

Le centre Alméo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires d'un groupe. La responsabilité incombe à l'accompagnateur du groupe.

Afin de faciliter le nettoyage entre deux passages, il convient aussi de ranger toutes les affaires dans les casiers réservés à cet effet. Avant d'accéder aux douches, ne laisser aucun vêtement, sac de sport, ou autre trainer sur le sol, les bancs et les porte-manteaux.

Par ailleurs, il convient de partager les espaces de changement et de rangement entre les différents groupes (accédant à l'établissement simultanément ou successivement) et ainsi de regrouper les affaires dans un même bloc casiers et dans les mêmes rangements à chaussures.

Article 17 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Ces conditions générales de vente et d'utilisation ne se substituent en aucun cas aux principes et prescriptions du règlement intérieur.

I : PRINCIPES GENERAUX

- 1) La carte 10 entrées n'est pas nominative, elle est valable 1 an à compter de sa date de création.
- 2) La carte 10 heures est nominative et valable 1 an.
- 3) Les avantages : Tickets associations / CE – « Famille » et offres promotionnelles ne sont pas cumulables.
- 4) Les remboursements ne sont pas possibles.
- 5) L'espace Bien-être et l'espace Remise en Forme sont interdits aux enfants de moins de 18 ans. Même accompagné des parents, un enfant de moins de 18 ans n'a pas accès aux espaces Forme et Bien-être.
- 6) Un enfant de moins de 8 ans doit être impérativement accompagné d'un adulte majeur dans la Piscine (tout enfant de moins de 8 ans se présentant seul au guichet de l'accueil se verra refuser l'accès à la Piscine).

II : CONDITIONS DE VENTE ET D'UTILISATION D'UN ABONNEMENT

1) Tous les abonnements* sont nominatifs et doivent être utilisés uniquement par la personne dont le nom est enregistré sur la carte. Ces cartes ne peuvent en aucun cas servir à faire entrer d'autres personnes dans la structure et ne peuvent être prêtées.

2) Les abonnements* sont valables de date à date, aucune prolongation n'est accordée (exception d'ordre médical sur présentation d'un justificatif). Un geste commercial est possible afin de prolonger la durée d'un abonnement lorsque le client rachète le même produit (séances aquagym). Les séances sont alors cumulées mais la durée de validité n'est pas prolongée.

Pour les abonnements de 12 ou 40 séances et carte sportive, les cours pendant les vacances scolaires sont compris. Un planning spécifique est proposé durant ces périodes. A contrario, les cours et leçons de natation ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

3) **Abonnements* aquatiques** : Le titulaire d'un abonnement aquatique peut venir le jour du cours et bénéficier de la piscine (selon les horaires d'ouverture piscine au public) avant et après sa séance. Pour les cours d'aquagym, l'accès se fait côté piscine. Pour les cours se déroulant côté balnéo une fois ces derniers terminés, le retour en piscine est obligatoire.

4) **Activités sur inscription nominative et progression pédagogique** : sont concernées les leçons enfant, adulte, leçon individuelle et cours de l'école de natation. L'inscription à un cours est nominative et effective après règlement complet des séances, validation de l'ensemble des données personnelles et de la disponibilité des places dans le programme choisi. S'inscrivant dans une progression pédagogique, les cours ont lieu sur des créneaux précis et pour une période déterminée. Un calendrier annuel, semestriel, trimestriel ou vacances est établi chaque année par Alméo. Toute inscription à un cours vaut engagement à participer. Toute absence, même pour maladie ou rendez-vous médical vaut annulation de la séance de cours et ne donne pas lieu à report ni remboursement. Il ne vous est pas permis de céder ou de transférer votre place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.

5) **Abonnements* fitness** : les activités se font en accès libre, sans réservation à l'accueil (dans la limite des places disponibles). Tous les cours présentés au planning sont assurés. Différents forfaits vous sont proposés. (Se renseigner à l'accueil)

6) **Ponctualité aux activités sportives (aquatiques et fitness)** : Les participants doivent arriver 15 minutes avant le début de votre cours. Pour des raisons pédagogiques et de sécurité il n'est pas possible d'intégrer la séance au-delà de 15 minutes de retard. Dans ce cas les séances ne sont pas reportables.

7) **Fermeture technique** : Il y a 2 fermetures techniques par an. Le prix des abonnements semestriels et annuels est calculé par rapport à ces fermetures. Il n'y a donc pas de report sur les cartes d'abonnement pour cause de fermeture technique. Ces cartes sont actives le jour de l'achat et de date à date. Le report est donc possible uniquement pour les abonnements trimestriels.

8) **Modalités d'inscription*** : Les inscriptions aux programmes se font directement à l'accueil du Centre Aquatique & de Remise en Forme ALMEO, aux jours et heures d'ouverture d'accueil public. Après validation de l'ensemble des données personnelles et de la disponibilité des places dans le programme choisi. L'inscription n'est effective que suite au paiement des sommes dues. Les conditions

générales d'utilisation et de vente du Centre Aquatique & de Remise en Forme ALMEO sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement.

9) **Moyens de paiement** : Le paiement du prix est accepté en espèces, carte de crédit, chèque bancaire, chèques vacances, coupons sport (ANCV), chèques ACTOBI... Le règlement de certaines formules d'abonnement peut être facilité par la mise en place du prélèvement automatique. Sa mise en œuvre nécessite de compléter divers documents : « Règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour le règlement des abonnements, séances, leçons de natation, cartes privilège », « Demande de prélèvement », « Autorisation de prélèvement » et de transmettre un RIB. Toute échéance liée au prélèvement automatique ne peut être inférieure à 30 Euros. Le nombre maximal d'échéances est fixé à 10. Toute communication de renseignements bancaires implique la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'utilisation et vente.

10) **Prix** : Les prix des abonnements ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression. Ils sont applicables sur la période indiquée sur le dépliant Alméo. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous seront confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes désirant s'inscrire.

11) **Conditions de participations aux cours et activités** : Il n'est pas permis de céder ou de transférer une place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Avant toute inscription, il est impératif de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée. La présentation de ce document (dont l'ancienneté ne devra pas excéder trois ans) pourra être demandée, à tout moment, par le Centre Aquatique & de Remise en Forme ALMEO. Chaque abonné doit obligatoirement détenir un certificat médical portant les mentions : « apte à la pratique du sport concerné »

12) **Modification du planning des cours et activités du fait du Centre Aquatique & de Remise en Forme ALMEO** : ALMEO peut être contraint de devoir modifier un élément essentiel du planning en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. ALMEO informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution. ALMEO ne rembourse pas les abonnements contractés.

13) **Annulation / interruption d'un abonnement du fait du Centre Aquatique & de Remise en Forme ALMEO**

ALMEO peut être exceptionnellement contraint d'annuler ou d'interrompre un abonnement si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint
- les conditions de sécurité l'exigent
- en cas d'événements imprévisibles

***Modèle de dossier d'inscription annuel joint en annexe**

ALMEO proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que l'adhérent sera libre d'accepter.

En cas de refus de ce nouveau programme, ALMEO ne rembourse pas les sommes déjà versées.

14) **Annulation / interruption d'un abonnement de la part de l'utilisateur :**

Toute notification d'annulation ou d'interruption d'un abonnement (à venir ou en cours) doit être faite par lettre recommandée adressée sur site. Dans tous les cas, ALMEO ne procédera à aucun

remboursement des sommes déjà versées. De la même façon, les séances non consommées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part d'ALMEO.

15) **Spécificité « BEBES NAGEURS »** : L'accompagnement par les 2 parents est compris dans le prix de la séance. Un certificat médical et le carnet de vaccinations à jour sont obligatoires. (Bébés de 6 à 36 mois) »

III : CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX COMITES D'ENTREPRISE ET ASSOCIATIONS

1) Utilisateurs des tickets Comité d'entreprise

- Au salarié(e) de l'entreprise
- Au conjoint(e)
- A(ux) l'enfant(s) à charge

Ces « tickets au tarif préférentiel » **constituent un avantage octroyé par le Centre Aquatique au Comité d'Entreprise partenaire**. En aucun cas une personne extérieure à l'entreprise (au moment de la présentation du ticket à l'accueil) ne peut en avoir le bénéfice.

2) Utilisateurs des tickets Associations

- A l'adhérent de l'association exclusivement

Ces « tickets à tarif préférentiel » **constituent un avantage octroyé par le Centre Aquatique aux associations partenaires**, en aucun cas une personne extérieure à l'association (au moment de la présentation du ticket à l'accueil) ne peut en avoir le bénéfice.

3) Contrôle et justificatifs

- o **Justificatifs à présenter au guichet :**

Tickets Comité d'entreprise

- Pour les adultes : la carte d'identité **ou** la carte de CE (ou d'entreprise).
- Pour les enfants : la carte d'identité **ou** la carte scolaire **ou** la carte CE (ou entreprise) du parent travaillant dans l'entreprise.

Tickets Association – Cartes « partenaires » :

- L'adhérent de l'association doit présenter sa carte d'identité **ou** sa carte de membre de l'association

Un contrôle systématique de l'identité du détenteur des tickets aura lieu à l'accueil.

Le personnel d'accueil au guichet se réserve le droit de refuser l'accès si l'identité **du bénéficiaire n'est pas justifiée**.

Sur présentation de la carte nominative « partenaire » par exemple : CCALN association, CNAS, carte Moisson... le client bénéficie des tarifs réduits associatifs.

4) Délai de validité des tickets Comité d'entreprise et Association

Les tickets sont valables 12 mois à partir de leur date d'émission.

5) En aucun cas il est possible de se présenter avec une entrée Piscine et de demander de payer la différence pour avoir une entrée à un tarif supérieur (Piscine + Bien-être ou Piscine + Bien-être + Remise en Forme). De la même manière, si un client présente une entrée Piscine + Bien-être ou Piscine + Bien-être + Remise en Forme, il ne pourra pas demander une entrée au tarif inférieur et exiger un remboursement de la différence.

6) La revente des tickets à des personnes extérieures à l'entreprise ou à l'association est strictement interdite.

7) L'achat de places à tarif préférentiel CE et association se fait directement auprès du CE ou de l'association, aucun achat de ces tickets ne peut pas se faire à l'accueil.

8) Sanction : Toute personne autre, n'appartenant ni à l'association, ni à l'entreprise se présentant avec les tickets, se les verra confisqués à l'accueil du centre aquatique.

Article 18 – DIVERS

Un cahier des doléances est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

Article 19 – MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Article 20 - DATE D'APPLICATION.

Le présent règlement est mis en vigueur à compter du 16 MAI 2024

Le Président de la Régie ALMEO

Olivier DUTILLEUX



Almeo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

CCALN
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier

41 rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/05/2024

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ELECTION DU PRESIDENT DE LA REGIE ALMEO	Délibération 2024-16.05/1	
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA REGIE ALMEO	2024-16.05/2	
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION	2024-16.05/3	
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT	2024-16.05/4	
POSS : PLAN D'ORGANISATION DE SECOURS ET DE SECURITE	2024-16.05/5	
OPERATION 1, 2, 3 NAGER	2024-16.05/6	
VILLAGE DES SPORTS DES 5 ET 6 JUILLET 2024	2024-16.05/7	
ACHAT MODULES GONFLABLES POUR LE BASSIN SPORTIF	2024-16.05/8	
PASS'SPORT	2024-16.05/9	
REMBOURSEMENTS USAGERS	2024-16.05/10	
Nombre d'acte	10	

FAIT A AILLY SUR NOYE, Le 04/06/2024



Almeo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

Cachet de la collectivité et signature

Pls

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.